MAIRIE DE ST AGNAN EN VERCORS

Code Postal: 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2014

<u>Etaient présents</u>: Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Florence PESENTI, Pascal BRUNET, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

M. Yves Baudrier a été désigné secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour en début de séance :

DPU vente maison Dumont Les Chaberts. Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29/03/2014

Approuvé à l'unanimité.

Vote des taux des contributions directes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les éléments permettant de connaître l'évolution des recettes de la municipalité, notamment le montant des dotations de l'état, ne sont pas connus en totalité ce jour mais que la tendance est à la baisse.

Il expose les simulations faites par le receveur avec différents taux et propose, afin de maintenir les recettes communales, d'appliquer pour l'année 2014 une augmentation de 3% des 4 taxes, ce qui donne par type de taxe les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,84 %
C.F.E. : 13,66 %

Adopté à l'unanimité.

C.C.A.S

Désignation du nombre de membres :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 (en plus du président) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (en plus du président), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des membres:

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Il rappelle que les délégués suivent le sort du Conseil Municipal quant à la durée de leur mandat.

La liste de candidats suivants a été présentée par les conseillers municipaux : Christine COTTIN – Pascal BRUNET – Valérie EYMARD – Jacques L'HUILLIER

Le conseil municipal procède alors à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont déclarés élus, à l'unanimité:

Christine COTTIN - Pascal BRUNET - Valérie EYMARD - Jacques L'HUILLIER

Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors : Election des délégués

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors, ont été déclarés délégués titulaires, à l'unanimité:

- M. Christophe MORINI
- M. Francis CHEVREUX
- M. Pascal BRUNET
- M. Jacques L'HUILLIER

Commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, il est décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élus les membres titulaires suivants : M. Christophe MORINI - M. Francis CHEVREUX- M. Pascal BRUNET.

Sont élus les membres suppléants suivants : M. Yves BAUDRIER - Mme Valérie EYMARD - M. Marcel ALGOUD

<u>Désignation des élus représentant la commune auprès du Parc Naturel Régional du Vercors, de</u> la Fédération Nationale des Communes Forestières, du Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du Parc naturel Régional du Vercors (PNRV), de la Fédération Nationale des communes Forestières (COFOR) et du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en respectant le nombre de délégués titulaires et suppléants fixé dans les statuts de chaque organisme.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désignent comme délégués .

<u>P.N.R.V.</u>: Titulaire: M. Yves BAUDRIER

Suppléant : Mme Valérie EYMARD

<u>COFOR</u>: Titulaire: Mme Florence PESENTI

Suppléant : M. Marcel ALGOUD

<u>CNAS</u>: Elu: M. Francis CHEVREUX

Agent: Mme Audrey CHARRAIS

<u>SDED – Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme : Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical</u>

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 12/03/2014, le sollicitant pour désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Le Comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison de 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED.

Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) et à siéger au Comité syndical, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE étant inférieure à 5 000 habitants.

La commune comptant 397 habitants (population totale) et relevant du Collège « D », doit **désigner 2 électeurs** qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de LA CHAPELLE EN VERCORS auquel appartient notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Christophe MORINI et M. Francis CHEVREUX pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical.

Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme : Désignation d'un électeur pour composer le Comité Syndical

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme, le sollicitant pour désigner un électeur qui participera à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical dont la commune est membre.

La commune relevant du Collège « A », doit désigner 1 électeur qui participera à l'élection des délégués du Territoire Local de Télévision du VERCORS auquel appartient notre commune.

Les électeurs de chaque Territoire Local de Télévision (TLT) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au Comité du Syndicat Départemental de Télévision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Florence PESENTI pour participer à l'élection des délégués du Territoire Local de Télévision du Vercors auquel appartient la commune.

Indemnité de fonction au maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24 fixant les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Considérant que le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants est de 17 % de l'indice brut mensuel 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juillet 2010 pour le maire et 6,6% pour les adjoints;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 01/04/2014, d'appliquer le taux de 17 %, soit une indemnité brute mensuelle de 646.25 €uros pour le maire et 6,6% soit une indemnité brute mensuelle de 250.90 €uros pour les adjoints comme les mandats précédents.

Cession locaux Résidence de Neve sis Col du Rousset au Département de la Drôme

Dans la démarche des plans de site initiée par le Département, une nouvelle organisation logistique avec un aménagement plus fonctionnel de la billetterie a été étudiée.

Dans le cadre de l'accompagnement des investissements réalisés sur la station du Col du Rousset, Monsieur le maire propose de céder à l'euro symbolique la propriété communale située dans l'ensemble immobilier dénommé « Résidences de Neves » édifiée parcelle cadastrée E 342 et composée des lots suivants :

- Lot n°6 : Au rez-de-chaussée, local dénommé « Ecole de Ski » représentant 95/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Il est précisé que ce lot est actuellement lié par un bail commercial avec l'ESF du Col du Rousset.
 - ✓ Lot n°7 : Au rez-de-chaussée, local dénommé « Communal » représentant 394/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - ✓ Lot n°8 : Au rez-de-chaussée, local dénommé « Billetterie » représentant 54/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - ✓ Lot n°9 : Au rez-de-chaussée, local dénommé « Office du Tourisme » représentant 721/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Monsieur le maire rappelle que toute opération de cession réalisée par une collectivité territoriale de moins de 2000 habitants ne nécessite pas de consultation des services des domaines (article 11 de la loi relative aux marchés publics et délégation de service public n°95-127 du 8 février 1995).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder, à l'euro symbolique, les lots ci-dessus référencés au Département de la Drôme et précise que les frais notariés seront à la charge du Département de la Drôme. L'accueil de l'ESF devra également être maintenu dans les mêmes conditions que celles du bail actuel charges locatives comprises.

Location de terrain pour un parcours acrobatique forestier à la Sarl Branche Nature

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande faite par la Sarl Branche Nature, propriétaire du parc aventure « Vercors Forest », de renouvellement de son bail terrain communal situé à La Trompe pour la réouverture du parc acrobatique forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réouverture de cette animation par la Sarl Branche Nature pour la période allant du 01 Mai au 31 Août de chaque année. La redevance est fixée à 200 € H.T. (parcelle assujettie à la TVA car soumise au régime forestier) par mois d'ouverture sans augmentation durant les 3 années du bail.

DPU maison **Dumont** Les Chaberts

A l'unanimité la municipalité ne souhaite pas faire valoir son droit à préemption.

Questions diverses

<u>Comités</u>: Christophe Morini fait part de la décision de la municipalité de créer les comités suivants :

Informations communales: élus référents Yves Baudrier, Christophe Morini, Jacques L'Huillier,

Valérie Eymard, Florence Pesenti, Nathalie Damidaux.

Economie et acteurs économiques : élue référente Nathalie Damidaux.

Col du Rousset: élus référents Marcel Algoud – Pascal Brunet.

Mesures environnementales : élus référents Jacques L'Huillier, Yves Baudrier, Pascal Brunet.

Forêt: élus référents Marcel Algoud - Pascal Brunet - Jacques L'Huillier - Florence Pesenti

Grotte de la Luire : Référente Valérie Eymard

Urbanisme : élus référents Valérie Eymard – Christine Cottin

Ecole: Représentant Christophe Morini – Déléguée Florence Pesenti – Suppléante aux 2

postes Nathalie Damidaux

Agents communaux : L'ensemble des élus du conseil municipal

Tourisme: élus référents Nathalie Damidaux – Jean-François Bouvat

Cimetière: élus référents Christophe Morini - Christine Cottin - Pascal Brunet - Valérie Eymard

<u>Station de pompage au Col du Rousset</u>: Suite à une rencontre avec le service Economie Montagnarde du Département Marcel Algoud informe qu'il est préférable que cette station soit gérée par la commune ou le SIEAV afin d'éviter tout problème de désamorçage ou de réservoir vide durant la période estivale.

Conseil d'école: Les points suivants ont été abordés :

Rythmes scolaires : Pas de mauvais échos de la part des parents sur cette nouvelle organisation.

Aide aux projets culturels CCV : Les enfants de l'école travaillent en peinture et sculpture sur le thème du corps avec déplacement au Musée de Grenoble et réalisation d'une expo en fin d'année.

Congés maternité d'Audrey Sibeud : Nouvelle répartition de ses heures d'intervention entre Isabelle Breyton et Audrey Charrais.

Nouveau site internet : ecolesaintagnan.fr

Effectif prochaine rentrée : 9 enfants en départ et 3 rentrées.

Filets pour la protection des « crapauds communs » :

Jacques L'Huillier informe que l'association Mille Traces n'a plus l'accord du propriétaire des terrains pour l'installation des filets en bord de route qui évitaient à cette espèce protégée de se faire décimer sur la RD. Il demande au maire d'intervenir auprès de la DDT pour connaître la largeur sur le bord des routes de leur responsabilité. Si celle-ci est suffisante elle pourrait permettre la pose de filets ou autres installations plus pérennes.

<u>CCV plateforme bois</u>: Consultation lancée pour la construction du bâtiment. Réunion de la commission d'appel d'offres le 29/04 prochain.

<u>Sentier Les Ribauds</u>: Christine Cottin souhaiterait savoir si ce chemin est classé voirie communale car il serait à rénover.

Séance terminée à 23h10.

Prochaine séance fixée au mardi 13/05/2014 à 20h30.